

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 45

Présents et  
représentés : 32  
Pouvoirs de vote : 4

Absents non  
représentés : 13

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le douze mai, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

**Etaient présents :**

**BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BOUDOT Camille, BRIZION Daniel, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, DEBEUX Michel, DUPUIS Fabrice, FABE Muriel, FRANIATTE Jean Paul, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlene, HUMBERT Jocelyne, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LEPEZEL Christelle, MAGUIN Christophe, MEYER Pierre Marie, MITTAUX Jean Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean Christophe, REMY Patricia, RONDEAU Elise**

**Etai(ent) excusé(s) :**

**ANDRIN Rémy** ayant donné son pouvoir à PARROT Joël  
**FRANCOIS Maryse** ayant donné son pouvoir à REMY Patricia  
**LAHAYE Philippe** ayant donné son pouvoir à MEYER Pierre Marie  
**PAYONNE Philippe** ayant donné son pouvoir à DUPUIS Fabrice

**BERTRAND Chantal, BOURGON Mickaël, COPPEY Céline, DOBIN Bernadette, GAGNEUX Christian, LEMAIRE Aline, LETURC Michel, LEONARD Robert, PORCHON Eric, PRESSINI Adrien, SAIDANI Vincent, SCHMIT Sylvie, VALENCIN Evelyne**

## Présentation conjointe France Services / Conseillère numérique

### 20h20 : le Président ouvre la séance

#### Lecture des pouvoirs de vote

Le président vérifie que le quorum est atteint : 28 conseillers présents sur 45 conseillers communautaires. 4 pouvoirs de vote ont été donnés. Il indique le nombre de conseillers présents, les conseillers qui se sont excusés et précise les pouvoirs qui ont été donnés. Il désigne comme secrétaire de séance : Patricia REMY.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 29 mars 2022

#### Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant pour la commune de Fromezey n° 2022-045

Suite au décès de Mme PARNY, conseillère communautaire suppléante, il convient d'installer le nouveau délégué communautaire suppléant selon l'article L 273-10 du Code Electoral relatif aux communes de plus de 1000 habitants et l'article L 5211-6 du C.G.C.T. dans sa rédaction issue de la loi « Valls » n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Ainsi, le délégué suivant sur la liste municipale de la majorité élue du même sexe que le candidat démissionnaire, est déclaré délégué communautaire : Mme MALERAT Laëticia. Par conséquent, il convient donc d'installer Mme MALERAT en qualité de conseiller communautaire suppléante en remplacement de Mme PARNY.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** de l'installation de Mme MALERAT Laëticia au sein du conseil communautaire en qualité de délégué suppléante,  
**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

#### Actualisation du tableau des effectifs

n° 2022-046

Le point est présenté par Monsieur Jean-Christophe PATON, vice-président en charge (notamment) des RH.

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière. Il convient de l'actualiser au regard de l'évolution de l'activité des agents.

Suite à la réussite à concours de deux agentes, il est proposé dans le cadre d'un réajustement du tableau des effectifs la création de 2 postes et la suppression de 2 postes :

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial – création d'un poste de rédacteur territorial (ajout de nouvelles missions liées à la gestion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la fiche de poste)
- ✓ Suppression d'un poste de rédacteur territorial – création d'un poste d'attaché territorial (ajout de nouvelles missions d'encadrement sur le numérique et la vie associative à la fiche de poste)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 12 avril 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

**FIXE** le tableau des emplois susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel sur la base des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communautaire.

### **Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial**

**n° 2022-047**

Le point est présenté par Monsieur Jean-Christophe PATON, vice-président en charge (notamment) des RH.

L'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un comité social territorial (CST). Ces modifications seront appliquées dès les élections professionnelles de 2022.

Le comité social territorial est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de l'établissement et de représentants du personnel. Le comité social territorial (CST) sera présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local. Chaque comité social territorial est composé à nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel. Le nombre de représentant doit-être déterminé avant le 8 juin 2022 par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 77 agents. Vu l'avis du comité technique du 12 avril 2022,

Considérant que l'effectif des agents relevant du comité social territorial est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme ;

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 4 mai, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,

**DECIDE** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois,

**DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

**DECIDE** de ne pas recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Monsieur BOUDOT Camille, maire de St Jean les Buzy demande combien de temps dure le mandat. Il lui est répondu que la durée est de 4 ans pour les délégués du personnel.

**Décision modificative n° 1 – Budget général n° 14900 – Ajustement des montants dédiés à la MOD  
n° 2022-048**

Le point est présenté par le Président, Monsieur Philippe GERARDY.

- **Ajustement des montants dédiés à la Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD)**

Lors du vote du budget principal le 24 mars 2022, les montants définitifs liés à la Maîtrise d'Ouvrage Délégué n'étaient pas connus. Ils sont aujourd'hui connus, il convient donc de régulariser les montants inscrits au Budget Prévisionnel.

Le Président propose de modifier les crédits suivants :

	Dépenses		Recettes	
<b>Investissement</b>	4581 - Maîtrise d'Ouvrage Délégué	177 983,05 €	4581 - Maîtrise d'Ouvrage Délégué	177 983,05 €

- **Ajustement d'écritures relatives à l'exercice 2021 à la demande de la trésorerie**

Suite à un changement de trésorerie, des modifications dans la gestion de nos comptes interviennent. Ils souhaitent notamment des régularisations d'écriture 2021 liées à la fibre. En ce sens, le Président propose de modifier les crédits suivants :

	Dépenses		Recettes	
<b>Fonctionnement</b>	Chap. 67 - 673 Annulation titre 2021	48 062,50 €	Chap. 70 - 70875 Régularisation de titre 2021	48 062,50 €

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits proposés,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

**Décision modificative n° 1 – Budget ZACS n° 14916 – Ajustement de l'affectation des résultats 2021  
n° 2022-049**

Le point est présenté par le Président, Monsieur Philippe GERARDY.

L'affectation des résultats est erronée car la trésorerie exige que l'excédent de fonctionnement capitalisé -inscrit en recettes de fonctionnement- soit affecté au compte 1068 (recettes d'investissement). Cette correction modifie le montant du virement à la section d'investissement (042) et le montant du virement de la section de fonctionnement (040).

Il résulte de ce qui précède que l'affectation au sein du BP 2021 aurait due être la suivante :

Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001)	-	<b>589 415,90 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé affecté à la section d'investissement (1068)		<b>16 033,41 €</b>

Le Président propose de modifier les crédits suivants :

	Dépenses		Recettes	
<b>Fonctionnement</b>	Chap. 023 - Art. 023 - Virement à la section d'investissement	- 16 033,41 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	- 16 033,41 €
<b>Investissement</b>	001 - Déficit d'investissement reporté	16 033,41 €	Chap. 10 - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	16 033,41 €

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits proposés,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

**Décision modificative n°1 – Budget n° 14917 – Régularisation écriture exercice 2020 n° 2022-050**

Le point est présenté par le Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Suite à un changement de trésorerie, des modifications dans la gestion de nos comptes interviennent. Ils souhaitent notamment des régularisations d'écriture 2020 liées aux travaux de voirie. En ce sens, le Président propose de modifier les crédits suivants :

	Dépenses		Recettes	
<b>Investissement</b>	Chap. 21 - 2151 Rectification mandat 2020	130 563,00 €	Chap. 21 - 2138 Rectification mandat 2020	130 563,00 €

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits proposés,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles

**Décision modificative budget bâtiment industriel n° 3 – n°14904**

**n° 2022-051**

Le point est présenté par le Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Lors du vote du BP 2022, nous avons oublié de budgétiser les intérêts de l'emprunt du bâtiment industriel.

En ce sens, le Président propose de modifier les crédits suivants :

	Dépenses		Recettes	
<b>Fonctionnement</b>	Chap. 66 - 66111 Intérêts (oubli de budgétisation)	18 500,00 €	Chap. 75 - 7588 Virement du budget principal	18 500,00 €

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits proposés,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles

**Décision modificative budget ordures ménagères – n° 14913 – Régularisation d'imputations comptables n° 2022-052**

Le point est présenté par le Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Lors du vote du BP 2022, la totalité de l'enveloppe budgétaire a été inscrite sur le chapitre 21. Aujourd'hui, à la demande de la trésorerie, nous devons une mandater une facture sur le chapitre 20. Ce mouvement budgétaire entre chapitre n'impacte aucunement l'équilibre global du budget total.

Il convient de prévoir la somme de 12 000 € sur l'article 2051 afin de pouvoir régler la facture du nouveau logiciel de facturation de la redevance des ordures ménagères.

Article	Fonction - opération	Montant
2188 – chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 12 000.00 €
2051 – chapitre 20	Concessions et droits similaires	+ 12 000.00 €
	Total des dépenses	0 €

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits proposés,

**Admission en non-valeur et créances éteintes**

**n° 2022-053**

Le point est présenté par Monsieur Jean-Paul Colin, vice-président.

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines redevances malgré les démarches multiples effectuées. Il convient de distinguer deux types de procédures : des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Par définition, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables. Cette procédure d'admission en non-valeur fait suite à des poursuites sans effet, d'insuffisance d'actif, de personnes décédées.

Par exemple, entre 2015 et 2018, un usager a reçu des factures mais ne les a jamais payés. Ce dernier est parti de son domicile et n'a pas fait connaître son nouveau lieu de résidence. Ainsi, les poursuites sont sans effets et le recouvrement des redevances est impossible.

A contrario, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Par exemple, une société est en liquidation judiciaire. La décision du juge implique que la créance due par le gérant ne pourra pas être payée et impose au créancier d'effacer les dettes de la société.

Il est rappelé que cet acte n'annule pas les créances ni les poursuites en cours. Il s'agit d'ajuster au mieux les comptes par rapport à la réalité.

Synthèse de la présentation en non-valeur pour un montant de :

Article 6542	Créances éteintes	1 562,87 €
--------------	-------------------	------------

L'enveloppe prévue au BP 2022 pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes est de 18 000 € et permet de couvrir ces dépenses.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une abstention,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres présentés,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 du budget OM,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

**Projet de territoire**

**n° 2022-054**

Le point est présenté par le Président, Monsieur Philippe GERARDY, qui explique la démarche de construction du projet de territoire.

Le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un projet de territoire par délibération en date du 25 mars 2021. Ce document, véritable plan stratégique, a pour objectif de fixer les orientations et le cadre des actions à mettre en place dans les 10 à 15 prochaines années tout en priorisant celles à réaliser à l'échelle du mandat.

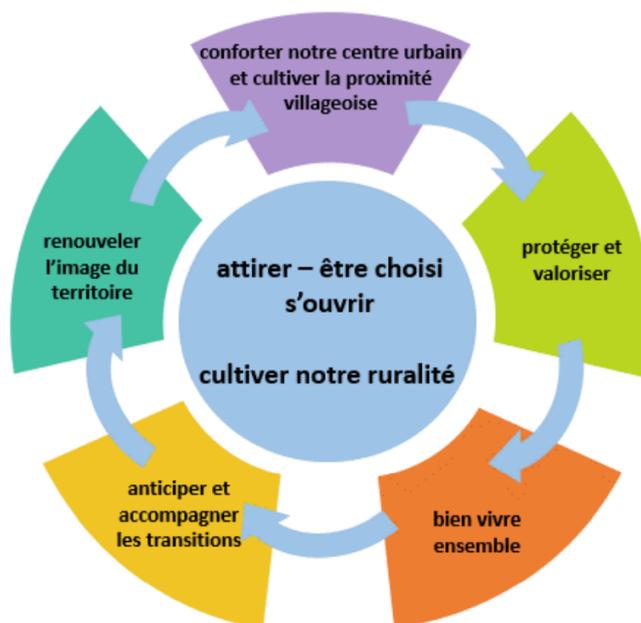
Il s'agit d'un projet global de développement, porté par les acteurs locaux, qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire : habitat, urbanisme, services à la population, économie, environnement, agriculture, tourisme, santé...

Dans le cadre du lancement de la procédure de PLUi, ce projet de territoire pourra servir de socle à l'écriture du PADD, le PLUi pouvant être considéré comme une traduction règlementaire spatiale du projet de territoire.

La démarche de projet a été lancée en juin 2021. Elle a été pilotée par un Copil composé de l'exécutif et de 5 conseillers communautaires volontaires et a fait l'objet :

- De réunions individuelles avec les communes
- De groupes de travail avec les techniciens, partenaires associatifs et institutionnels
- D'une enquête en ligne et d'un concours photo auprès des habitants
- D'un séminaire de travail avec les Conseillers communautaires
- D'une conférence des maires.

Le Copil du 3 mai et le bureau communautaire du 10 mai ont validé le document stratégique, les 2 ambitions et les grands principes de l'action à mener :



ainsi que les 4 piliers qui vont décliner les différents chantiers :

- Renouveau démographique et animation du territoire
- Qualité environnementale, villageoise et urbaine revisitée
- Consolidation des moteurs de l'attractivité économique
- Coopérations locales renforcées et ouverture à 360°

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**VALIDE et ADOPTE** le projet de territoire tel qu'annexé à la présente délibération

**Prescription de l'élaboration d'un PLUi**

**n° 2022-055**

Le point est présenté par Monsieur Jean-Christophe Paton, vice-président.

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et l'article L.103-3 concernant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302.1 et suivants et R.302.1 et suivants

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021 portant transfert volontaire de la compétence relative au « Plan Local d'Urbanisme »

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les dix cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire de la CCPE ;

**Vu** la première conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 28 avril 2022 ;

La présente délibération a pour objet de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Communes du Pays d'Etain.

La CCPE élabore à son initiative et sous sa responsabilité, le PLUi en collaboration avec les 26 communes qui la composent, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme.

Véritable outil pour l'avenir du territoire, le Plan local d'urbanisme constitue un document de planification dressant un constat du territoire, définissant un projet global d'urbanisme et de développement durable et fixant les règles d'utilisation des sols sur le territoire concerné.

Le PLUi sera pensé comme un outil de définition du projet de territoire et de sa traduction spatiale. A ce titre, il sera l'émanation d'une vision communautaire globale, répondant à la fois aux enjeux identifiés à l'échelle intercommunale et au niveau de chaque commune. Cette ambition implique également de définir les moyens de mobiliser largement élus et acteurs du territoire dans le cadre d'une réelle concertation.

Il devra constituer la « clé de voute » des politiques de développement menées par la CCPE. Le PLUi devra prendre en compte les documents existants mais ne devra pas se limiter à une simple retranscription de l'existant.

### **Définition des objectifs poursuivis :**

La Communauté de Communes travaille sur son projet de territoire depuis 2021. L'étude a permis d'établir un diagnostic détaillé du territoire et des enjeux dans chaque domaine de compétence.

Il conviendra de s'appuyer sur les différents documents issus de l'étude de projet de territoire pour construire le PLUi en l'adaptant et en le déclinant afin de retrouver les **objectifs réglementaires de l'article L101-2 du code de l'urbanisme ainsi que les objectifs de la Communauté de Communes du Pays d'Etain :**

#### *Habitat :*

- **Diversifier les offres de logements et la structuration des parcours résidentiels** en privilégiant la location et en offrant des produits immobiliers ciblés et novateurs.

#### *Patrimoine :*

- **Mettre en valeur le patrimoine local**

#### *Développement économique :*

- **Maintenir la diversité économique du territoire** (artisanat, commerces, industries, services, productions agricoles)

#### *Agriculture :*

- **Assurer la préservation des terres agricoles**
- **Encourager les associations de producteurs locaux à valoriser le développement volontariste de filières courtes locales**

#### *Tourisme :*

- **Favoriser le développement touristique du territoire** en s'appuyant sur les potentialités existantes du territoire,
- **Proposer des produits touristiques en partenariat** avec les territoires du nord meusien et l'agence d'attractivité

#### *Paysage :*

- **Entretenir, gérer et réguler les continuités écologiques** (trames vertes et bleues notamment)
- **Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité**

#### *Environnement :*

- **Lutter contre les ruissellements et les inondations**
- **Entretenir les cours d'eau**
- **Optimiser les grands services publics environnementaux** (eau, assainissement, déchets)

#### *Transition énergétique :*

- **Amplifier la transition énergétique en accompagnant les propriétaires privés dans le cadre d'OPAH ou d'opérations similaires**
- **Relever le défi de la transition énergétique pour les bâtiments publics** en réduisant l'emprunte énergétique carbone
- **Mener des réflexions pour le développement des énergies renouvelables** (à l'échelle supra)

#### *Consommation d'espace :*

- **Recourir de façon raisonnée à l'extension de l'urbanisation** de façon à permettre le maintien de la capacité de développement du territoire tout en préservant les espaces naturels et agricoles

#### *Service à la population :*

- **Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité**

#### *Mobilité :*

- **Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile par le biais d'une mobilité durable partagée et active** (transports collectifs, mobilité douce)

### **Définition des modalités de concertation**

Le Code de l'urbanisme fixe les conditions d'association des personnes publiques associées.

Cependant, c'est à la Communauté de Communes qu'il revient de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi, en application de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme.

Pour ce faire, les moyens prévus sont les suivants :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires et affichage d'informations relatives au PLUi au siège communautaire, et dans les mairies des communes membres,
- Publication au moins deux fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans les bulletins d'information intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent ainsi que dans la presse locale,
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes

- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, au siège de la Communauté de Communes, et dans les mairies des communes membres aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité pour toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi de le faire via le registre en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Organisation de réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure animées par le bureau d'étude dans plusieurs secteurs géographiques à définir et regroupant plusieurs communes.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

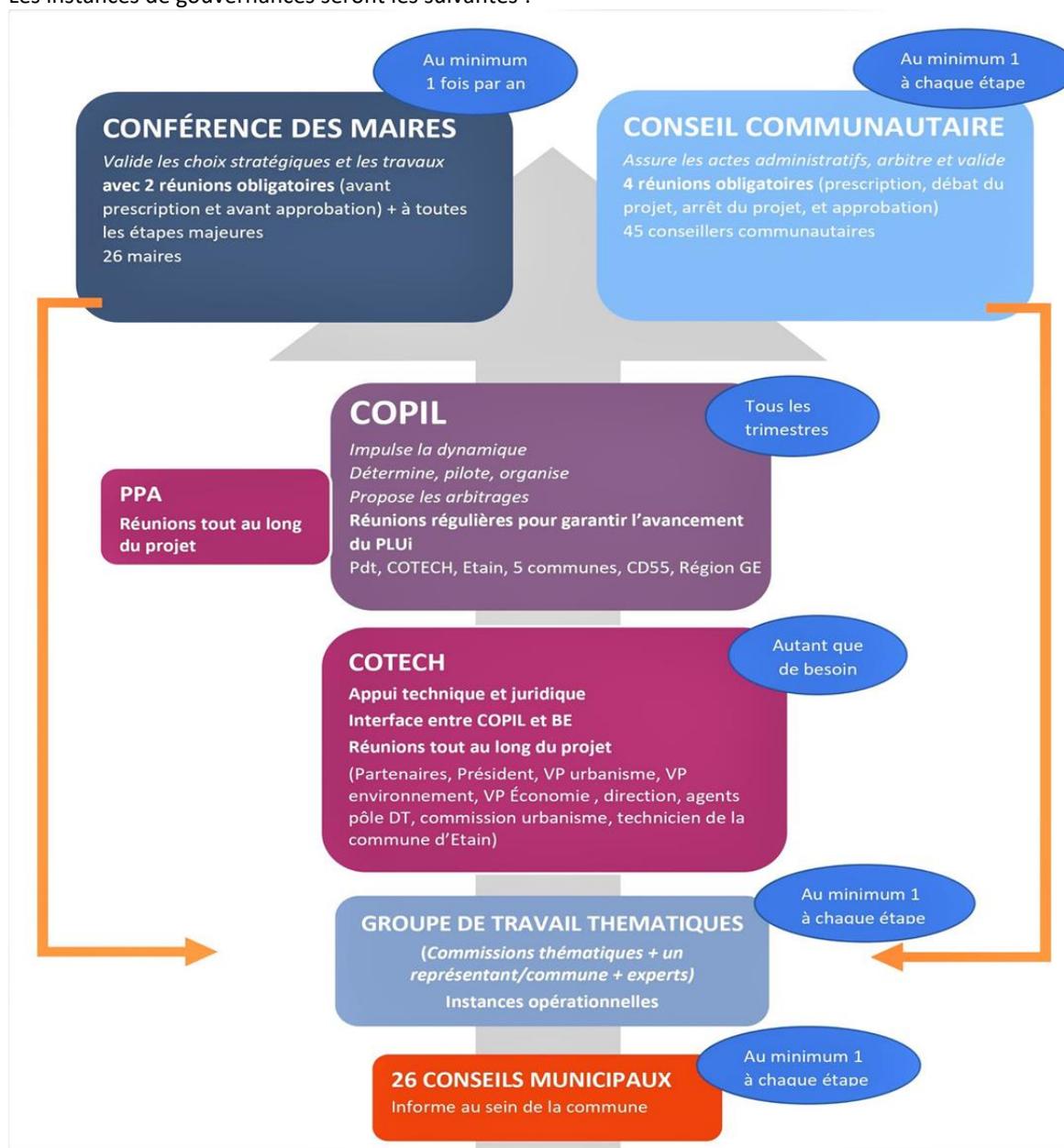
Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUi.

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme. Les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande seront également associés à l'élaboration du document. La CCPE pourra également associer d'autres partenaires sur certaines thématiques.

### Définition des modalités de gouvernance

Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 28 avril 2022 afin de définir les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes.

Les instances de gouvernances seront les suivantes :



### Définition des modalités de collaboration avec les communes

L'élaboration du PLUi nécessitera une collaboration étroite avec les communes membres tout au long de la procédure.

Le Président propose la rédaction d'une charte de gouvernance qui rappellera les éléments de la présente délibération, qui fixera les modalités de collaboration entre les communes membres et la CCPE en précisant les engagements de chacun et l'organisation du travail.

Monsieur BOUDOT Camille, maire de St Jean les Buzy demande pourquoi les objectifs réglementaires de l'article L101-2 du code de l'urbanisme n'apparaissent pas. Il lui est répondu qu'il n'y a pas besoin de les citer car ils sont réglementaires et que nous sommes obligés de les appliquer.

Monsieur PARROT Joël, conseiller municipal d'Etain, indique que la formulation « selon la réglementation en vigueur » suffit.

Monsieur GERARDY Philippe, Président de la CCPE, félicite les agents qui travaillent sur ce dossier pour leur investissement.

Monsieur NATALE Jean, maire d'Eix, indique qu'il a pris acte du décalage de calendrier entre cette délibération et l'adoption du projet de territoire. Il indique qu'il trouve dommageable que la démarche ait pris autant de temps et que la délibération aurait pu sortir dès décembre 2021. Il indique que les conseils municipaux auraient pu être d'avantage sollicités.

Monsieur GERARDY Philippe, Président de la CCPE, répond à Monsieur NATALE Jean que le travail sur le PLUi a commencé en même temps que le projet de territoire, que les services devaient se réorganiser pour répondre à cette nouvelle mission et précise qu'il aurait fallu avoir un élu qui porte le dossier. Le président précise qu'aujourd'hui seul des blocages sur l'extension des zones à urbaniser impactent réellement les communes.

#### **ENTENDU le présent exposé,**

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire intercommunal

**APPROUVE** les objectifs poursuivis comme exposés précédemment

**FIXE** les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées comme définis précédemment

**FIXE** les modalités de gouvernance comme exposés précédemment

**DECIDE** de rédiger une charte gouvernance

**DEMANDE** l'assistance des services de l'Etat dans l'élaboration du PLUi

**SOLLICITE** l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, pour l'attribution d'une compensation des dépenses entrainées par l'élaboration du PLUi ainsi que toute autre subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressé(s)

**AUTORISE** le Président à procéder au lancement d'une consultation pour le choix d'un (ou plusieurs) prestataire(s) de service qui sera(ont) missionné(s) pour assister la Communauté de Communes dans l'élaboration du PLUi

**AUTORISE** le Président à signer tout contrat, marché ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUi, pour un montant prévisionnel de marché de 457 200 € TTC

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'élaboration du PLUi sont inscrits au budget

**PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

**PRECISE** que la présente délibération sera adressée aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, Présidents des SCOT limitrophes ainsi qu'aux Maires des communes limitrophes ;

**PRECISE** que la présente délibération pourra être adressée à toute autre personne qui en fera la demande ;

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCPE et dans les mairies de l'ensemble des communes de la CCPE

**PRECISE** qu'une mention sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Cession d'une superficie de terrain complémentaire à l'enseigne LIDL**

**n° 2022-056**

Le point est présenté par Monsieur Jean-Michel Nicolas, vice-président.

Cette délibération complète la délibération 2020-025 concernant la vente de terrains de la ZAC du Château à l'enseigne LIDL. La délibération 2020-025 a validé la cession des parcelles ZE 64 et ZE 66, aux superficies respectives de 1 717 m2 et 9 278 m2, soit un total de 10 995 m2, à l'enseigne Lidl, pour un montant de 165 474,75 € TTC,

La configuration du projet a évolué et nécessite une superficie de terrain complémentaire d'environ 235 m2 afin de respecter les règles d'urbanisme en vigueur. Un nouveau découpage parcellaire doit être réalisé sur les parcelles ZE 63 et ZE 65 afin d'en prélever une superficie d'environ 235 m2 et céder ces nouvelles parcelles à l'enseigne LIDL. Sous réserve du bornage définitif, la superficie totale acquise par LIDL serait portée à 11 230 m2.

Le prix au m2 est de 15,05 € TTC. Le coût de cession définitif serait donc le suivant :

- Parcelles ZE 64 et ZE 66 d'une superficie de 10 995 m2, pour un montant total de 165 474,75 € TTC
- Parcelles ZE avec numérotation en attente d'une superficie de 235 m2 sous réserve du bornage définitif, pour un montant total de 3 536,75 € TTC.

Monsieur NICOLAS Jean Michel, VP en charge des actions et attractivité économique et touristique annonce des débuts de travaux en septembre 2022, le versement d'une subvention de 1500 € au RAS et une ouverture de LIDL le dimanche matin. Il félicite le territoire pour ce développement économique.

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre les parcelles suivantes de la ZAC du Château d'Eau à Etain à l'enseigne LIDL :

- Délibération 2020-025 : parcelles ZE 64 et ZE 66, aux superficies respectives de 1 717 m<sup>2</sup> et 9 278 m<sup>2</sup>, soit un total de 10 995 m<sup>2</sup>, pour un montant de 165 474,75 € TTC,
- Parcelles ZE avec numérotation à définir d'une superficie de 235 m<sup>2</sup> sous réserve du bornage définitif, pour un montant de 3 536,75 € TTC

**AUTORISE** le Président à réaliser les documents d'arpentage correspondants et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur,

**FIXE** le prix de vente à 15,05 € TTC le m<sup>2</sup>,

**VALIDE** les cahiers des charges correspondant à l'implantation de l'entreprise ci-dessus désignée,

**DONNE** mandat au Président ou à un Vice-Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Acquisition à titre gracieux d'une parcelle AI175 de la commune d'Etain</b>	<b>n° 2022-057</b>
--	--------------------

Le point est présenté par Monsieur Jean-Michel Nicolas, vice-président.

L'entreprise WTS Kramer, implantée dans la ZAEC à Etain, est spécialisée dans la production industrielle de robinetterie. Elle occupe aujourd'hui un bâtiment industriel bénéficiant de 2 accès principaux, un accès rue des Fontangues pour les bureaux administratifs et un accès rue André Royer pour les livraisons.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise projette de construire en prolongement du bâtiment actuel une extension côté rue André Royer. Ce bâtiment sera particulièrement destiné à une activité de stockage et de logistique des productions.

Dans ce cadre, l'entrée existante de la rue André Royer ne permettra plus aux poids lourds d'accéder dans de bonnes conditions au bâtiment. C'est pourquoi l'entreprise a sollicité la CCPE pour aménager un nouvel accès sur la voie publique.

Pour se faire, la commune d'Etain a proposé de céder à titre gratuit une parcelle lui appartenant et dont l'emprise servira à créer une nouvelle voirie de 15 ml, dimensionnée pour les livraisons de poids lourds. Il s'agit de la parcelle AI 175 d'une superficie de 746 m<sup>2</sup>.

Les travaux de cette voirie seront intégrés dans le prochain programme de travaux de voirie.

Monsieur MAGUIN Christophe, conseiller municipal de Rouvres en Woëvre, demande s'il y a des projets concrets car il ne voit rien bouger. Il lui est répondu que le dossier Prest Agro avance concrètement.

Monsieur PARROT Joël, conseiller municipal d'Etain, demande si les travaux à réaliser sur la parcelle sont prévus au budget. Il lui est répondu que non, et qu'ils débiteront en 2023.

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle AI 175 appartenant à la Commune d'Etain et d'une superficie de 746 m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes

**DONNE** mandat au Président ou à un Vice-Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Demande de financement auprès de la CAF de la Meuse</b>	<b>n° 2022-058</b>
--	--------------------

Le point est présenté par Madame Marie Leclerc, vice-présidente.

En complément de la Convention Territoriale Globale - document cadre du soutien apporté par la CAF au territoire du Pays d'Etain - la branche famille de la CAF organise annuellement un appel à projet afin de favoriser l'innovation et l'expérimentation pour réduire les inégalités sociales.

Les 6 axes d'intervention de l'appel à projet « Fonds Publics et Territoire » 2022 sont :

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun (ALSH, structure petite enfance, lieu d'accueil enfants-parents, ...)
- Adapter l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance (accueil en horaire atypique et d'urgence, projet adapté à l'accueil des enfants en situation de pauvreté, ...)
- Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes (projets élaborés par les jeunes autour de la citoyenneté, des usages numériques, de l'éveil artistique et culturel, ...)
-

- Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires
- Apporter des réponses aux difficultés structurelles rencontrées par des établissements d'accueil du jeune enfant
- Accompagner les actions relevant d'une démarche innovante

En avril 2022, les services Education et Cohésion Sociale ont répondu à cet appel à projet en déposant 9 nouveaux dossiers pour un montant total de 45 068 € :

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap :
  - Adaptation du mercredi éducatif pour accueillir un enfant en situation de handicap (680 €)
- Accompagner les équipements d'accueil
  - Investir dans l'achat de nouvelles tablettes à destination des accueils périscolaires (1 708 € sollicités)
- Soutien à la participation des jeunes :
  - « Le langage dans toutes ses formes » - Projet pédagogique des mercredis éducatifs (10 200 € sollicités)
  - Développement de chantiers jeunes solidaires (5 000 € sollicités)
  - Education numérique intergénérationnelle (6 200 € sollicités)
  - Les 1ers jeux intervillages du Pays d'Etain – Conseil Des Jeunes (4 640 € sollicités)
  - Expérimentation de temps festifs et calmes (3 200 € sollicités)
- Appui aux démarches innovantes :
  - Gestion innovante de l'accueil périscolaire (10 000 € sollicités)
  - Déploiement d'un kit d'installation pour assistantes maternelles (1 440 € sollicités)

Ces demandes seront examinées courant juin par le conseil d'administration de la CAF de la Meuse.

Monsieur DUPUIS Fabrice, maire de Buzy, demande si cela permet de tout financer. Il lui est répondu que non, c'est au maximum 80 %.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la dynamique développée en matière de politique enfance et jeunesse ainsi que pour le développement des partenariats,

**AUTORISE** le Président à solliciter la C.A.F. de la Meuse pour ces 7 demandes de financement

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

<b>Projet de construction d'une micro-crèche à Eix – Demande de subvention</b>	<b>n° 2022-059</b>
--	--------------------

Le point est présenté par Madame Marie Leclerc, vice-présidente.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration et de coordination de la politique enfance du territoire (0/11 ans). Dans ce cadre-là, elle travaille depuis plusieurs années avec des partenaires sur la réalisation d'un diagnostic des besoins, qui a fait apparaître l'existence d'un manque dans les modes de garde du territoire (plusieurs dizaines par an). Cette situation est source d'inégalités pour les familles et peut être un frein à l'attractivité des communes de l'intercommunalité.

La solution identifiée consiste à créer une micro-crèche (12 places) proche d'un groupe scolaire et hors du centre-bourg (qui dispose déjà d'un multi-accueil), afin d'offrir un nouveau service de proximité aux familles. Dans ce cadre-là, en 2021, une étude de faisabilité a été réalisée et a permis de cibler la commune d'Eix pour accueillir cet établissement. La construction s'effectuera sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes, facilement accessible et à proximité immédiate de l'école (Rue du Château, 55400 Eix).

Les travaux consisteront en la création d'un bâtiment de 160 m<sup>2</sup> environ, respectant les normes issues du dernier décret relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant. Ils comprendront également la création d'espaces extérieurs (cour, jardin) et la réfection du parking.

A ce titre, la C.C.P.E sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'État (DETR) de l'année 2022, à hauteur de 41 % de la dépense (HT), soit 218 328,22 €.

Recettes	Montant (HT)	Pourcentage
CAF	204 000,00 €	38,64 %
Etat (DETR, DSIL, FNADT)	218 328,22 €	41,36 %
Autofinancement	105 582,05 €	20,00%
<b>Total</b>	<b>527 910,27 €</b>	<b>100,00%</b>

La C.C.P.E sollicite également une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse de 204 000 €, à hauteur de 37 % de la dépense.

Dans le cas où là où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde serait supporté par la part d'autofinancement.

Monsieur PARROT Joël, conseiller municipal d'Etain, indique que le développement durable jouera sur les frais de fonctionnement. Il demande si les critères de développement durable seront pris en compte comme par exemple avec des panneaux photovoltaïques. Monsieur CHRISTOPHE Gérard indique que c'est prévu dans les fiches de projet de territoire et que c'est important de le prendre en considération. Il leur est répondu que le maître d'œuvre a pris en compte cette question mais ne donnera pas forcément suite dans la construction de la structure pour permettre de répondre aux contraintes de confort nécessaires à une micro-crèche.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité,

**AUTORISE** le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2022,

**AUTORISE** le Président à solliciter un financement au titre des aides à l'investissement 2022 de la CAF,

**CHARGE** le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR 2022 dans ce cadre,

**DONNE** mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PARROT Joël, conseiller municipal d'Etain demande si la fibre est posée au château d'eau car l'opérateur ne la trouvait pas.

Monsieur MAGUIN Christophe, conseiller municipal de Rouvres en Woëvre, indique que la commune d'Etain devrait entretenir la trame verte/blanc au niveau de la voie ferrée.

Monsieur FRANIATTE Jean Paul, maire de Grimaucourt en Woëvre demande où en est la démarche de mutualisation relative à la balayeuse. Il lui est répondu que c'est en cours.

Monsieur COLIN Jean Paul, VP en charge de l'environnement et finances, donne des Information relatives :

- A l'acquisition des différents lots des travaux de la déchèterie à Berthold ;
- Rend compte de sa dernière rencontre relative au transfert à venir de la compétence eau ;
- Rend compte de l'avancée des travaux de la baignade ;
- Indique qu'il envisage d'inviter le SMET à la rentrée.

## 21h24 : le Président ferme la séance

Fait à Etain le 24 mai 2022

Le Président,

A circular stamp with the text "COLECOM Pays d'Etain" at the top, "Le Président" in the center, and "55400 ETAIN" at the bottom. A signature is written over the stamp.

Philippe GERARDY